

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 18 novembre 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 18 novembre 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien	DE PAREDES Xavier
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque	GOYETCHE Ramuntxo	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
	Errobi	CARRERE Bruno		
		LABEGUERIE Marc		
	Nive-Adour		CIER Vianney	
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arno	SAINT ESTEVEN Marc	
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie	ETCHEBER Peio	
	Garazi-Baïgorry	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
	Soule	ELGART Xavier	IRIART Jean-Pierre	
Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat			
	LARRALDE André			
Pays de Bidache	AIME Thierry	LASERRE Jean-François		
C.de communes du Seignanx		DUFAU Isabelle		
		PEYNOCHE Gilles		

Date d'envoi de la convocation : 12/11/2021

Membres du Bureau en exercice : 24

Membres du Bureau présents : 14

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 15

**Décision n°2021-55 – Dérogation préfectorale pour la commune de MONTORY**

Nature de la sollicitation :

Ouverture à l'urbanisation d'un terrain de 4920 m<sup>2</sup> appartenant à la commune (parcelle E945) pour le détachement de 4 lots à bâtir pour la construction de 4 maisons individuelles (certificat d'urbanisme opérationnel).

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 25/11/2021 - Certifié exécutoire le : 25/11/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Terrain à ouvrir à l'urbanisation : détachement de 4960 m<sup>2</sup> (pour 4 lots à

Situation : Projet situé en extension du bourg, en face de l'école

Assainissement et réseaux : desservi par l'assainissement collectif (station d'épuration et réseaux rénovés en 2011), l'AEP et l'électricité.

Ce projet est considéré d'intérêt communal en ce qu'il contribue soutenir l'offre de logements (la commune n'a que peu de logements vacants).

Il ne contrevient pas aux critères fixés par le législateur au titre des articles L111-4.4° et L142-5 (« ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ») et s'inscrit dans l'esprit de recentrage du développement dans les centralités qui guide les travaux du SCOT PBS.

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **EMET un avis favorable sur le projet d'ouverture à l'urbanisation à condition que la surface ouverte à l'urbanisation soit reconsidérée. En effet, la présence de l'assainissement collectif autorise à réduire la surface des parcelles et à optimiser les surfaces urbaniser.**
  
- **INVITE la commune lors de l'instruction des permis de construire, et donc les pétitionnaires, à :**
  - Favoriser une orientation et une conception du bâti qui permettent d'optimiser le confort des habitants et limiter la mobilisation de ressources (en hiver se protéger du froid et garder la fraîcheur l'été, optimiser les apports de lumière...);
  - Avoir une attention particulière sur l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement et limitant les consommations énergétiques.

Le Président,



Marc BERARD